

SEANCE DU
6 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
30 septembre 2022

Date d'affichage :
7 octobre 2022

OBJET :
Ecomusée - politique cadre pour le mécénat et les partenariats - approbation des contreparties dans le cadre du mécénat

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 06 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Jérémy PINTO
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Eric COMMEAU
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. FREDON (pouvoir à Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET)
Mme SARANDAO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme MATRAY (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. BURTIN (pouvoir à M. Michel CHAVOT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Stéphanie MICHELOT LUQUET



Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 39-1-7 et 238 bis

Considérant la décision du 17 juin 2021 du Bureau communautaire entérinant la volonté de mener une politique de mécénat et partenariats au sein de l'Ecomusée.

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la mise en place d'une politique de mécénat et partenariats, il est proposé d'octroyer des contreparties aux mécènes et aux parrains qui contribueront à des projets de l'Ecomusée.

Concernant le parrainage, les contreparties sont obligatoires car le régime du parrainage implique une équivalence entre le montant du soutien matériel du parrain et les contreparties octroyées par l'organisme bénéficiaire.

Dans le cadre du mécénat, les contreparties n'ont pas un caractère obligatoire mais la très grande majorité des structures en proposent.

On distingue deux types de contreparties:

- Les contreparties matérielles, sous la forme de biens ou de prestations
- Les contreparties immatérielles, sous la forme d'éléments de communication

Pour le mécénat d'entreprise, l'usage et les recommandations du ministère de la Culture impliquent que la valeur des contreparties immatérielles ne doit pas dépasser 5 % du montant du don et que la valeur totale des contreparties ne doit pas dépasser 25 % de ce même montant (selon le site officiel du ministère de la Culture, rubrique mécénat)

Pour le mécénat des particuliers, l'usage et les recommandations du ministère de la Culture implique que la valeur totale des contreparties ne doit pas dépasser 25 % du montant du don dans la limite de 73 € (les particuliers ne peuvent se voir accorder de contreparties immatérielles).

Il est proposé de limiter à 20 % du montant du don la valeur des contreparties proposées par la CUCM à ses partenaires. Cette limite permettra en effet de réduire les risques d'une requalification d'une opération de mécénat en *sponsoring* ou en marché public en cas de contestation de la valorisation des contreparties.

Les contreparties seront réunies au sein de grilles des contreparties propres au projet et mis en annexe de la convention de mécénat.

Les contreparties proposées par l'Ecomusée sont les suivantes :

Contreparties matérielles	Valeur unitaire 2022
Invitation au vernissage	- €
Billet MHI	5,50 €
Billet villa Perrusson	4,00 €
Kit Villa Perrusson (éventail, livre et mug)	27,00 €
Kit MHI (tote bag, crayon, livre et journal, carnet, mug)	25,50 €
Prestation visite guidée MHI pour 20 personnes	200,00 €
Prestation visite guidée Villa Perrusson pour 20 personnes	200,00 €
Visite privilège avec la direction de l'Ecomusée	300,00 €
Visite privilège avec le commissaire d'exposition	580,00 €
Mise à disposition du jardin de la villa Perrusson (demi-journée)	600,00 €

Contreparties immatérielles	Valeur unitaire 2022
Mise à disposition du logo de l'écomusée	- €
Logo sur les sites internet de la CUCM et de l'Ecomusée	- €
Mise à disposition d'un kit de communication (logo, bloc-marque...)	25,00 €
Mention sur les réseaux sociaux et la newsletter	25,00 €
Logo sur le mur des mécènes / cartel d'exposition	50,00 €
Témoignage sur la page dédiée au mécénat sur le site internet de la CUCM	100,00 €
Mention sur le communiqué de presse	100,00 €
logo sur les supports physiques (flyers, dépliants)	150,00 €
Logo sur le catalogue d'exposition	200,00 €
Logo sur les invitations au vernissage	100,00 €
Logo sur les affiches 42*30 cm	500,00 €
Logo sur l'affichage du mobilier urbain 2m ² ou 8m ²	700,00 €

Ces grilles de contreparties rassemblent l'ensemble des contreparties envisagées ainsi que leur valorisation, mais elles seront évolutives en fonction du développement des projets de l'Ecomusée.

La valorisation de la mise à disposition du jardin de la villa Perrusson est toutefois susceptible de changer car un projet est en cours pour permettre la location de cet espace pour y organiser des événements. Ainsi cette contrepartie verra sa valorisation s'adapter à la tarification qui sera retenue.

Chaque projet aura sa propre grille des contreparties qui sera définie au préalable par la direction Ecomusée en collaboration avec les autres directions impliquées. Certains types de projets permettront ainsi de proposer des contreparties spécifiques. Par exemple, un projet d'exposition permet d'offrir aux partenaires des contreparties spécifiques telles qu'une rencontre avec le commissaire d'exposition ou la présence d'un logotype sur les invitations au vernissage.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser la direction Ecomusée à octroyer des contreparties dans le cadre des opérations de mécénat et de partenariats ;
- De valider la liste des contreparties proposée ainsi que leur valorisation.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 octobre 2022
et publié, affiché ou notifié le 7 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

